

(1)

(N° 162.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 AVRIL 1870.

Abolition des droits sur le sel et le poisson. — Abaissement de la taxe des lettres simples à dix centimes. — Augmentation des droits sur les eaux-de-vie (1).

Amendements.

J'ai l'honneur de proposer l'amendement suivant :

ARTICLE PREMIER.

Les droits d'accise établis sur le sel brut et sur l'eau de mer sont abolis.

Les droits d'entrée sur le sel raffiné sont réduits à 2 francs par 100 kilogrammes.

ED. LAMBERT.

Je propose d'ajouter à l'art. 7 du projet de la section centrale un paragraphe ainsi conçu :

La déduction de 15 p. %, accordée par l'art. 5 de la loi du 27 juin 1842, modifiée (*Moniteur* de 1853, n° 227) est réduite à 10 p. %.

THONISSEN.

(1) Projet de loi, n° 110.
Rapport, n° 138.
